PROVINCE NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE NORD

Délibération n°2025-...../APN
Portant abrogation de l'article 252-2 de l'annexe de la délibération modifiée n°2008-306/APN du 24 octobre 2008 relative au Code de l'environnement de la province Nord

Le président de l'assemblée de la province Nord,

DÉLIBÉRANT conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi organique n° 2024-1026 du 15 novembre 2024 portant report du renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code de l'environnement de la province Nord, notamment l'article 252-2 ;

VU la délibération modifiée n° 2008-306/APN du 24 octobre 2008 relative au code de l'environnement de la province Nord ;

ET VU la délibération n° 2014-322/APN du 24 octobre 2014 modifiant l'article 252-2 du Code de l'environnement de la province Nord ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique menée conformément au Code de l'environnement de la province Nord ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission de l'environnement en date du 31 juillet 2025,

CONSIDÉRANT l'évolution des pratiques et la nécessité d'une cohérence avec les engagements de la province Nord en matière de conservation des espèces protégées ;

A adopté en sa séance du …/…/… les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er : **ABROGATION DE L'ARTICLE 252-2**

L'article 252-2 du Code de l'environnement de la province Nord est abrogé.

ARTICLE 2 : PUBLICATION ET TRANSMISSION

La présente délibération sera transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le reste sans changement.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord,